

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0304

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR L'ANIMATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise une animation micro au forum des associations

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec Monsieur Brice ASTIER – BILLY, prestataire en exercice, sis 7, avenue du Luxembourg, à Savigny-sur-Orge (91600), pour l'animation micro lors du forum des associations, le samedi 10 septembre 2022, de 9h30 à 18h00, au stade Jean Moulin, sis 33 avenue de l'armée Leclerc, 91600 Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 500,00 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6232 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 septembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

